



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2023-061

PUBLIÉ LE 23 MARS 2023

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques /

64-2023-03-22-00004 - Arrêté préfectoral portant fermeture de l'accès sur l'autoroute A63 au niveau du diffuseur n°6 Bayonne Nord dans les 2 sens de circulation (entrée et/ou sortie) (2 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-03-22-00004

Arrêté préfectoral portant fermeture de l'accès
sur l'autoroute A63 au niveau du diffuseur n°6
Bayonne Nord dans les 2 sens de circulation
(entrée et/ou sortie)



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral
portant fermeture de l'accès sur l'autoroute A63
au niveau du diffuseur n°6 Bayonne Nord dans les 2 sens de circulation
(entrée et/ou sortie)**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ; à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 29 décembre 2022 portant nomination du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques - M. Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE, directeur de cabinet ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté n°2005-357-2 portant constat du transfert de routes nationales au Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques ;

VU la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière ;

VU le plan de coupure de l'A63 approuvé le 27 janvier 2009 ;

CONSIDÉRANT la manifestation contre la réforme des retraites du jeudi 23 mars 2023 sur le secteur de Bayonne à proximité de l'A63 ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation peut avoir un impact sur la circulation au niveau du diffuseur n°6 Bayonne Nord sur l'autoroute A63 ;

CONSIDÉRANT que des tentatives d'occupation sont constatées depuis plusieurs jours en plusieurs endroits sur l'A63 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A63 au niveau du diffuseur n°6 Bayonne Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

1 / 2

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu de la manifestation contre la réforme des retraites qui engendre des conditions de circulation difficiles sur l'autoroute A63 au niveau du diffuseur n°6 Bayonne Nord, des mesures d'entrées et de sorties interdites pour tous les véhicules pourront être mises en place sur ce diffuseur, le jeudi 23 mars 2023 à partir de 10h30 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Les modalités de circulation décrites dans la mesure indiquée à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de gendarmerie ;
- aux véhicules de police ;
- aux véhicules de l'exploitant ASF.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté seront levées sur avis du gestionnaire et des forces de l'ordre dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Madame la Préfète de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest,
- Madame la Préfète des Landes
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, DREAL Aquitaine / Mission zone défense,
- Syndicat des transporteurs routiers des Pays de l'Adour,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques,
- Mairie de Biriadou, Saint-Jean-de-Luz, Biarritz, Bayonne,
- Cellule Ministérielle de veille Opérationnelle et d'Alerte (CMVOA).

Article 6 :

- Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne,
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Directrice Régionale de l'Exploitation des ASF à Biarritz,
- Monsieur le Directeur du Centre de contrôle trafic (CCT) des ASF à Vedène,
- Monsieur le DGA Patrimoine et infrastructures départementales (DGAPID) du Conseil Départemental des Pyrénées – Atlantiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **22 MARS 2023**

Le Préfet,
Pour le préfet, par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE